RCS : STRASBOURG
Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00686
Numéro SIREN : 328 630 702
Nom ou dénomination : ABO PRESS

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2022 sous le numéro de dépôt 12242

ABO PRESS
Société par actions simplifiée
Au capital de 100.000 euros
Siège social : 11b, rue Forlen
67118 Geispolsheim
328 630 702 RCS Strasbourg

Décisions de l'Associé Unique du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 30 juin, au siège social.

La Société Gutenberg Gesellschaft GmbH Verlag, Buch und Zeitschriften Grossvertrieb, société de droit allemand ayant son siège social à Neckarslum (D-72172) Binswangerstrasse 142-144, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Stuttgart sous le n° HRB 107007,

Représentée par Madame Petra Appels, Gérante.

Propriétaire de la totalité des 25.000 actions composant le capital social de la Société ABO PRESS,

A préalablement exposé et rappelé ce qui suit :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis conformément à la règlementation applicable par le Président, qui est également l'Associé unique de la société.

Les mêmes documents ont été transmis au Commissaire aux comptes.

A ensuite pris les décisions suivantes relatives :

- à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et au quitus au Président ;
- à l'affectation des résultats de cet exercice ;
- aux conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- aux mandats des Commissaires aux comptes ;
- aux pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 337.562 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique constate que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 337.562 euros de la manière suivante :

Origine		
Résultat de l'exercice		337.562 euros
Prélèvement sur le compte « autres réserves » (qui se trouvent ainsi ramenées de 218.291 € à 205.853 €)		12.438 euros
Affectation		
A titre de dividende	350.000 euros	
Total	**350.000 euros**	**350.000 euros**

Montant - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire sera donc de 14 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1er juillet 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associé Unique prend acte que la société n'a pas versé de dividendes au cours des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique constate qu'aucune convention visée par les dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

Il constate en tant que de besoin que les conventions antérieurement conclues se sont poursuivies aux mêmes conditions.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que les mandats :

- de Commissaire aux comptes titulaire, du cabinet Fritz-Volpilliere & Associés ;
- de Commissaire aux comptes suppléant, du cabinet Comptabilité Expertise Audit,

arrivent à expiration, et que la Société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un Commissaire aux comptes,

décide de ne pas renouveler leur mandat et de ne pas désigner de nouveaux Commissaires aux comptes en remplacement des Commissaires aux comptes non renouvelés.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Pour la Société Gutenberg Gesellschaft GmbH Verlag, Buch und Zeitschriften Grossvertrieb
Madame Petra Appels

P. Appels